

Délibération N° 2024-04
Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L711-7, L712-3 3°, L719-12 et R719-194 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'acte N°2023-30 relatif à l'information des membres du Conseil d'administration sur la mise en œuvre d'une fondation universitaire ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université ;
- Vu** le relevé de la séance du Comité social d'administration du 12 janvier 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Création d'une fondation universitaire.

Il est créé, au sein de l'Université Lumière Lyon 2, une fondation universitaire pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif conformes aux missions sur service public de l'enseignement supérieur visées à l'article 123-3 du code de l'éducation.

Cette fondation universitaire a pour raison d'être : « Engagement et créativité au service de l'innovation sociale ». Son objet est de collecter des ressources pour accompagner la réussite et les initiatives étudiantes, soutenir la recherche en sciences humaines et sociales, partager les connaissances et diffuser les savoirs, développer des actions collaboratives innovantes pour la société et le territoire.

La présente délibération est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 28
Nombre de votants : 28
Dont :
Pour : 20
Contre : 7
Abstention : 1

Fait à Lyon, le 29 janvier 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 2 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 février 2024